

REACTIONS SUITE AU COMMUNIQUE DE L'ANEV

- Communiqué AFP le samedi 19 janvier 19.01.08 | 12h20

Articles sur le champagne: les élus du vin (ANEV) solidaires avec la presse

L'Association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) a apporté samedi "son soutien aux journalistes qui rédigent des articles sur le vin" après la condamnation du quotidien Le Parisien pour des articles sur le champagne en 2005.

Le tribunal de grande instance de Paris a condamné le 20 décembre 2007 la société éditrice du journal à verser 5.000 euros de dommages et intérêt à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (Anpaa), qui avait saisi la justice à propos d'un reportage sur "Le triomphe du champagne", publié le 21 décembre 2005. L'ANEV, basée à Suze-la-Rousse (Drôme), "dénonce les amalgames qui sont effectués entre information et publicité et, à ce titre, apporte son soutien aux journalistes qui rédigent des articles sur le vin au nom de la liberté d'informer".

Elle a indiqué dans un communiqué qu'elle demandera "que soit défini un cadre légal permettant de préserver les journalistes et les organes de presse des recours formulés à l'encontre d'articles d'information relatifs au vin et aux boissons alcoolisées".

Enfin, l'ANEV, qui compte plus de 600 adhérents (parlementaires et collectivités territoriales) selon son site internet, assure de son soutien "les associations de journalistes français et étrangers qui se sont émus de cette condamnation et ont vu là une atteinte à leurs libertés fondamentales".

Sur les Sites et les BLOGS, dans la Presse...

- VIN SUR VIN le 19.01 à 12h50 - <http://vinsurvin.blog.20minutes.fr:80>
- Le Monde - <http://www.lemonde.fr/web/depeches>
- Le Blog d'Y.D'AMECOURT, Conseiller Général de Gironde L'association nationale des élus du vins (ANEV), pour la liberté d'informer ! Par Yves d'Amécourt, - le 19/01/08 à 19:03 : <http://www.yves-damecourt.com>
- Le Journal du Vin.com – Communiqué AFP le 19.01 - <http://www.lejournalduvin.com>
- VITINET.com Articles sur le champagne - Les élus du vin (Anev) solidaires avec la presse - Publié le 21/01/2008 - <http://www.viti-net.fr>
- Sur Vins emotions - <http://www.vins-emotions.com/pages>
- La Journée vinicole le 22.01- <http://www.journee-vinicole.com>
- Article dans Le Dauphiné Libéré le 23.01.
- Article dans « La Marseillaise » du 24.01
- Le MONDE du 26 janvier 2008

Champagne, presse et justice, par Laurence Girard

LE MONDE | 25.01.08 | 14h26

Retrouvez l'intégralité du "Monde" en HTML.

Est-ce un simple hasard des calendriers ? La communication des maisons de champagne s'est retrouvée coup sur coup épinglée par deux condamnations. Les deux ont fait suite à une plainte de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (Anpaa). C'est elle qui a rendu publics les deux jugements en sa faveur.

Le premier, en date du 20 décembre 2007, a condamné le journal *Le Parisien* à 5 000 euros de dommages et intérêts pour la publication d'articles parus le 21 décembre 2005 et annoncés en "une" sous le titre "Le triomphe du champagne". Le tribunal de grande instance (TGI) de Paris a considéré que ces pages pouvaient être assimilées à de la publicité et qu'il y manquait donc les mentions légales obligatoires incitant à limiter la consommation.

Plus classique, le second jugement, rendu le 16 janvier 2008, condamne une campagne publicitaire pour le champagne Moët & Chandon ainsi qu'une opération de parrainage des brasseries Flo. S'ils ne se pourvoient pas en cassation, les prévenus devraient verser 30 000 euros de dommages et intérêts à l'Anpaa. Cet arrêt de la cour d'appel vient infirmer la décision du TGI, qui avait d'abord débouté l'association. Le visuel de la campagne incriminée, diffusé fin 2003 et début 2004, présentait, sur fond noir, une bouteille de champagne rosé entourée de pétales de rose avec comme slogan "La vie en rose". Pour la cour d'appel, ce slogan "*crée une association d'idées entre la consommation de ce champagne rosé et le fait de voir la vie en rose, ce qui dans le langage commun signifie avoir une approche euphorique de la vie*". En clair, aux yeux des juges, cette publicité contrevient à la loi Evin.

Ces condamnations ont suscité des craintes. En particulier, celle mettant en cause *Le Parisien*. L'Association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) a réagi samedi 19 janvier. Dans un communiqué, elle "*dénonce les amalgames qui sont effectués entre information et publicité*". Elle ajoute qu'elle "*demandera que soit défini un cadre légal permettant de préserver les journalistes et les organes de presse des recours formulés à l'encontre d'articles d'information relatifs au vin et aux boissons alcoolisées*".

De son côté, Franz-Olivier Giesbert, directeur de l'hebdomadaire *Le Point*, dénonce la décision des juges dans un éditorial du 17 janvier, sous le titre "Gare à la vinophobie". Une "*maladie nous guette, écrit-il. Un mélange de bien-penser, de médicalement correct, de vertu outragée, de principe de précaution...*".

"*On accuse une association comme la nôtre d'avoir une volonté prohibitionniste. Ce n'est pas le cas. Je suis moi-même champenois, se défend Alain Rigaud, président de l'Anpaa. La loi Evin est entrée en application en 1991. Depuis cette date, nous avons mené 45 actions en justice, dont un tiers seulement concernait les vins, nous avons perdu une fois et avons été déboutés trois fois.*"

Au *Parisien*, on envisagerait de faire appel. Ce n'est pas le montant des dommages et intérêts qui motiverait cette démarche, mais bien la décision de fond sur l'amalgame entre article de journal et publiédactionnel.

Laurence Girard

Article paru dans l'édition du 26.01.08.

- sur le site <http://www.vins-emotions.com/>
- sur la lettre de Vinomédia

Photo : Article dans le Dauphiné Libéré

